MAIRIE D'ÉTEL
B.P. 38
56410 ETEL

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600552-20251218-DE078_2025-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE078-2025

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Absents : 5
Votants : 16

QUORUM ATTEINT

L'an deux mille vingt- cinq,
le jeudi dix-huit décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guy HERCEND, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2025

PRÉSENTS :
Messieurs HERCEND, PIGEON, MALENFANT, JOLIVEL-ROBERT, FOUILLEN.
Mesdames HERVE, CODA POIREY, LAMER, PERRON, LE DANTEC, KERZERHO, MARIN-JACOMELLI, JULIEN, DODIER.

ABSENTS :
M. BARRIER, procuration de vote à M. HERCEND ;
M. GOUIFFÈS procuration de vote à Mme LAMER ;

M. EZANNO, M. DEQUIDT ;
Mme LABART-BLEUZEN.

Secrétaire de séance : Brigitte LE DANTEC

Tourisme – Dérogation municipale à la règle du repos dominical des salariés
Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Vu l'arrêté portant attribution de la dénomination de station classée de tourisme pour la Commune d'Etel en date du 28 juin 2023 ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant la saisine des syndicats de représentant des personnels des branches concernés.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants

DONNE un avis favorable sur le projet de 10 ouvertures dominicales en 2026 des commerces de détail aux dates suivantes :

Publié ou Notifié le :

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600552-20251218-DE078_2025-DE

- Dimanches 12,19,26 juillet 2026
- Dimanches 2,9,16,23,30 août 2026
- Dimanches 20 et 27 décembre 202

AUTORISE Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus

Brigitte LE DANTEC
Secrétaire de séance

Guy HERCEND
Maire d'Étel

MAIRIE D'ETEL (Morbihan)